



Mon job Mon logement

Une aide de 1 000 € pour vous installer près de votre emploi

QUI ?

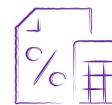


Salarié

d'une entreprise du secteur privé
(y compris agricole)



Locataire depuis moins de 3 mois,
d'un logement situé sur
le territoire français et qui constitue
votre résidence principale



Votre revenu
est inférieur ou égal
à 1,5 fois le Smic¹



Votre situation

- Vous démarrez une activité salariée⁽¹⁾
ou
- Vous vous rapprochez de votre lieu
de travail ou de formation

C'est votre **1^{er} emploi** ou un **emploi en alternance** ou une **reprise d'emploi suite à une situation de chômage**.

Votre nouveau logement vous permet soit, de réduire votre **temps de trajet à moins de 30 min en voiture** (1 h dans les DROM) jusqu'à votre lieu de travail/formation, soit, d'utiliser les **transports en commun** en lieu et place de la voiture.



Jeunes actifs⁽²⁾ : des conditions d'accès spécifiques !

Si vous avez **-25 ans⁽³⁾** et si votre **revenu est compris entre 30 % et 100 % du Smic¹**,
il vous suffit d'avoir **un contrat de travail < 6 mois et un bail < 3 mois**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur
[piv.actionlogement.fr/
simulateur-mobilite](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite)
pour vérifier votre éligibilité⁽⁴⁾

2

Saisissez
votre demande en ligne
et déposez vos justificatifs

3

L'aide vous est versée
après l'acceptation
de votre dossier



- **Aide gratuite**
- **Non cumulable avec l'aide à la mobilité et l'aide jeunes actifs** précédemment délivrées
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

⁽¹⁾ Le délai entre la date d'entrée dans votre logement et la date du premier jour de votre 1^{er} ou nouvel emploi ne doit pas excéder 3 mois.

⁽²⁾ Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (y compris agricole). À l'exclusion des alternants, qui relèvent d'une catégorie spécifique.

⁽³⁾ Jusqu'à la veille du 25^{ème} anniversaire

⁽⁴⁾ Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.



Voir le montant
actualisé